

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DOUBSARRONDISSEMENT  
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49  
 Quorum : 25  
 Présents : 34  
 Votants : 44  
 Ayant donné procuration : 10  
 Absents/excusés : 05  
 Représentés : 02  
 Démissions : /

Résultat du vote :  
 Pour : 44  
 Contre : /  
 Blancs et nuls : /  
 Abstention : /

**Date de la convocation**

01/07/2026

**Objet de la délibération**

**Approbation du zonage  
 d'assainissement de la  
 commune de Jougne**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS**

Séance du 07 juillet 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le sept juillet à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard THERY

**Présents** : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GRAF Daniel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

**Autre présent** : M. PETITE Gilles.**Absents** : Mme GIORGGIANNI Rose-May, Mme TOURRET Jessica (Jougne).**Excusés** : M. TARBY Claude (Châtelblanc), Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu).**Représentés** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. VIONNET Joël représenté par son suppléant M. CHAPUIS Philippe (Saint Antoine).

**Procurations** : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), Mme SORIN Anne-Laure ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson), M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), Mme SALVI Maud ayant donné procuration à M. THIONNET Maxime (Mouthe), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. CHOQUET Alain (Malbuisson) ayant donné procuration à M. GINDRE Claude (Les Pontets).

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9 ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-24

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Vu le rapport accompagné de cartes, du cabinet d'études Réalités Environnement, chargé d'établir un projet de zonage d'assainissement qui décrit et justifie :

Le milieu récepteur

Les zones naturelles présentes sur les communes (ZNIEFF, zones humides, Natura 2000)

Les ressources en eau potable

Le système d'assainissement collectif (collecte et traitement)

Le système d'assainissement non collectif

Vu la décision n° E26000005 /25 en date du 29/01/26 du Tribunal Administratif de Besançon nommant Monsieur Hugon Jacques, commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° 005123/ KK PP, en date du 28 octobre 2025 rendue par la MRAe de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 1er avril 2026 au 30 avril 2026 inclus dans la commune de Jougne lors de 3 permanences ;

Vu le procès-verbal de synthèse du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable suivant émis par le commissaire enquêteur en date du 29 mai :

- *Maintien en assainissement collectif des secteurs suivants : le bourg du village, Entre les Fourgs, le Moulin, les Echampés, la Ferrière, les Maillots, les Tavins, ainsi que les zones urbanisables raccordables gravitairement ; les zones urbanisées et urbanisables sont classées en zone d'assainissement collectif lorsqu'elles sont déjà desservies.*
- *Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.*

Cet avis n'est pas assorti de réserves et de recommandations.

**Monsieur le Président,**

- **Considérant que le projet de mise à jour des zonages d'assainissement était destiné à adapter la carte de zonage d'assainissement avec les différents documents d'urbanisme en cours.**
- **Considérant que ces mises à jour étaient indispensables au vu de l'ancienneté du zonage de la commune de Jougne**
- **Considérant les demandes de raccordement aux réseaux collectifs de la part de propriétaires situés dans le périmètre relevant de l'Assainissement Non Collectif.**
- **Considérant les avis qui ont été émis lors de de l'enquête publique dans les registre mis à disposition en mairie,**
- **Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;**

**Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la révision du zonage d'assainissement de Jougne tel qu'annexé à la présente délibération**
- **D'informer que le zonage d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune**
- **D'informer que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCLMHD et en mairie de Jougne aux heures habituelles d'ouvertures durant un mois**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour  
copie certifiée conforme,

Le Président,  
G. DEQUE

